

Délibération n°3 du 28 juin 2022
Abrogation de l'application de l'IRL au 1^{er} septembre 2022

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

Le Conseil d'Administration abroge la délibération votée par le Conseil d'Administration, en sa séance du 8 mars 2022, par laquelle il avait été décidé de réviser les loyers des logements conventionnés, sur la base de l'IRL, à compter du 1^{er} septembre 2022.

NOMBRE DE VOIX : **22**

 - POUR : **21**

 - CONTRE :

 - ABSTENTION : **1**

Fait à Nancy, le 4 juillet 2022
Par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe de la
Région Académique Grand-Est



Hélène IGGERT